

# CONSORZIO DI BONIFICA N.8 RAGUSA

Mandatario senza rappresentanza del  
Consorzio di Bonifica Sicilia Orientale (D.P. Reg. Sic. n. 467 del 12.09.2017)  
giusta Deliberazione Commissario Straordinario n. 8 del 30/10/2017

## DELIBERAZIONE DEL COMMISSARIO STRAORDINARIO

N. 23 DEL 29/04/2022

**Oggetto:** Programma IEV di Cooperazione Transfrontaliera Italia-Tunisia 2014-2020 – Presa d'atto di partecipazione al Progetto EausIRIS e approvazione e sottoscrizione del Regolamento del Comitato di pilotaggio.

L'anno duemilaventidue il giorno Venticinque del mese di Aprile, presso la sede del Consorzio di Bonifica della Sicilia Orientale, sita in Catania, Via Centuripe n.1, il Sig. Francesco Nicodemo, nominato con D.A. n. 107/GAB del 09/11/2018 e prorogato con D.A. n. 1/GAB del 02/01/2019, D.A. n. 29/GAB del 29/03/2019, D.A. n. 102 del 30/09/2019, D.A. n. 140/GAB del 31.12.2019 ed ulteriore D.A. n. 62/GAB del 03.07.2020, Commissario Straordinario del Consorzio di Bonifica 8 Ragusa afferente al Consorzio di Bonifica della Sicilia Orientale, assistito dal Direttore Generale, Dott. Giuseppe Barbagallo, nominato con Delibera n. 28 del 14.09.2020, che svolge anche le funzioni di segretario verbalizzante, ha adottato la seguente deliberazione con i poteri conferiti a norma di legge;

VISTO il R.D. 13 febbraio 1933 n. 215;

VISTA la L.R. 25 Maggio 1995, n. 45;

VISTO l'art. 13 della legge regionale n. 5/2014 di istituzione del Consorzio di Bonifica della Sicilia Orientale con l'accorpamento dei Consorzi di Bonifica: 6 Enna, 7 Caltagirone, 8 Ragusa, 9 Catania, 10 Siracusa, 11 Messina e dei loro rispettivi comprensori;

VISTI i Decreti del Presidente della Regione Siciliana n.467 del 12/9/2017 e n.468 del 13/9/2017, adottati ai sensi del sopracitato art.13, comma 3, della L.R. n.5/2014;

VISTO lo Statuto del Consorzio di Bonifica della Sicilia Orientale, adottato con Deliberazione del Commissario Straordinario n. 1 del 16/10/2017;

VISTO il Regolamento del Consorzio di Bonifica della Sicilia Orientale, adottato con Deliberazione del Commissario Straordinario n. 2 del 16/10/2017;

VISTA la delibera commissariale n. 8 del 30/10/2017 con cui, nelle more del perfezionamento delle procedure necessarie a rendere operativo il neo istituito Consorzio, si è proceduto ad istituire un "periodo transitorio", nel corso del quale i Consorzi di Bonifica accorpatisi continuano ad operare quali "mandatari senza rappresentanza", ex art.1705 cod. civ., del Consorzio di nuova istituzione;

VISTA la delibera commissariale n. 21 del 02/07/2020 con la quale, preso atto e in conformità alla Deliberazione della Giunta Regionale n. 275 del 25/6/2020, nelle more dell'approvazione del disegno di legge di "Riordino dei Consorzi di bonifica e di irrigazione della Regione Siciliana", si è proceduto a prorogare fino alla conclusione delle procedure relative alla definitiva riforma dei Consorzi medesimi, il "periodo transitorio" istituito con delibera n.8 del 30/10/2017, a sua volta prorogato con delibere n.23 del 18/12/2018, n.11 dell'1/7/2019 e n.47 del 19/12/2019;

VISTA la Determina n.989 del 02/07/2020 di presa d'atto della suddetta Delibera n. 21/2020;

VISTA la delibera n. 28 del 14/9/2020 di nomina del Dott. Giuseppe Barbagallo a Direttore Generale;

CONSIDERATO che il Collegio dei Revisori dei Conti non risulta costituito;

CHE il Consorzio opera nell'ambito dell'ordine cronologico dei pagamenti e dei criteri per la determinazione delle priorità dei pagamenti statuiti con deliberazione n. 1728/2017;

**PREMESSO** che il Consorzio di Bonifica 8 Ragusa, ai sensi dell'art. 5 Legge regionale - 25/05/1995, n.45, è un ente di diritto pubblico economico che svolge attività di difesa idraulica e di distribuzione irrigua dichiarate di pubblica utilità e tese alla salvaguardia dell'incolumità pubblica e privata;

**CHE** la Legge regionale - 25/05/1995, n.45, all'art. 1, stabilisce che "La Regione, nell'ambito dei programmi per la difesa, conservazione e tutela del suolo, per la valorizzazione del territorio, per lo sviluppo della produzione agricola e dell'irrigazione e per la tutela dell'ambiente, promuove ed organizza, attraverso i consorzi di bonifica, di seguito denominati consorzi, la bonifica come mezzo permanente di difesa, conservazione, valorizzazione e tutela del suolo, di utilizzazione e tutela delle acque e di salvaguardia dell'ambiente";

**CHE** la Legge regionale - 25/05/1995, n.45 all'art.2 prevede che "Costituiscono interventi di bonifica: a) le opere di sistemazione e conservazione del suolo e del suo assetto idrogeologico, con particolare riferimento a quelle rivolte a dare stabilità ai terreni e a prevenire e consolidare le erosioni e i movimenti franosi nei territori collinari e montani, e le opere di sistemazione e adeguamento delle reti scolanti; b) le opere di salvaguardia ambientale e di risanamento delle acque con particolare riguardo alle opere di rinverdimento degli argini, alle azioni per il monitoraggio delle acque di bonifica e di irrigazione, per la tutela dello spazio rurale nonché per la salvaguardia del paesaggio e dell'ecosistema agrario; c) le opere di regolazione e sollevamento delle acque, di provvista, di adduzione e di distribuzione delle acque per usi irrigui e zootecnici ed ogni altra azione di tutela delle acque di bonifica e di irrigazione e di utilizzazione delle acque reflue ad uso irriguo e di tutela delle acque sotterranee; d) le opere infrastrutturali di supporto per la realizzazione, gestione e manutenzione delle opere di cui alle lettere a), b) e c). 2. Le opere pubbliche di cui alla presente legge appartengono al demanio regionale e sono realizzate dalla Regione, salvo quanto previsto dall'articolo 8, comma 2, lettera g) e dall'articolo 9, comma 2.3. Sono fatte salve le competenze attribuite dalla vigente legislazione regionale agli enti locali";

**CHE** la Legge regionale - 25/05/1995, n.45 all'art. 8 stabilisce che "Sono di competenza dei consorzi la gestione, la manutenzione ordinaria e straordinaria e la vigilanza delle opere pubbliche e degli impianti di bonifica e di irrigazione";

#### **VISTO:**

Il programma IEV di cooperazione transfrontaliera (CT) Italia-Tunisia 2014-2020, adottato con Decisione C (2015) 9131 definitiva della Commissione Europea del 17 dicembre 2015, avente l'obiettivo principale di promuovere l'integrazione economica, sociale, istituzionale e culturale tra i territori siciliani e tunisini attraverso un processo di sviluppo congiunto e sostenibile, basato su un polo di cooperazione transfrontaliera nell'ambito del nuovo Strumento Europeo di Vicinato (IEV) che prevede il coinvolgimento - in qualità di zone eleggibili - di 5 province siciliane (Agrigento, Caltanissetta, Ragusa, Siracusa, Trapani) e di 9 regioni costiere della Tunisia (governatorati di Ariana, Beja, Ben Arous, Bizerte, Nabeul, Sousse, Monastir, Mahdia et Sfax) e - in qualità di zone limitrofe - di 3 aree territoriali provinciali NUTS 3 (Catania, Enna e Palermo) e 6 Governatorati tunisini (Béja, Manoubah, Zaghouan, Kairouan, Sidi Bouzid et Gabès);

• il Regolamento (UE) n. 232/2014 del Parlamento Europeo e del Consiglio dell'11 marzo 2014 che istituisce uno Strumento Europeo di Vicinato (IEV);

• il Regolamento (UE) n. 236/2014 del Parlamento Europeo e del Consiglio dell'11 marzo 2014 recante regole e procedure comuni per l'attuazione degli Strumenti dell'Unione per il finanziamento dell'azione esterna;

• Il Regolamento di esecuzione (UE) n. 897/2014 della Commissione del 18 agosto 2014 recante disposizioni specifiche per l'attuazione dei programmi di cooperazione transfrontaliera finanziati ai sensi del Regolamento (UE) n. 232/2014 del Parlamento dell'Unione Europea e del Consiglio che istituisce uno Strumento Europeo di Vicinato (IEV) e relativi successivi emendamenti;

• Le Linee guida per i candidati pubblicate nell'ambito del primo invito a presentare proposte per i progetti standard del Programma Italia-Tunisia 2014-2020;

• Il "Manuale di attuazione del progetto" pubblicato sul sito web del Programma;

**PRESO ATTO** che, con la "Declaration du Partenaire" del 08/01/2020 dell'allora Direttore Generale del Consorzio di Bonifica 8 Ragusa, alla presente allegato "All. A", l'Ente ha sottoscritto l'Accordo di Partenariato firmato in pari data tra il Centro Mediterraneo per le Energie Rinnovabili - MEDREC - in qualità di Beneficiario principale e tutti i suoi partner elencati di seguito:

- Direzione Generale della Gestione e Conservazione del Territorio Agricolo (DG/ACTA);

- Università degli Studi di Catania (UNICT);
- Scuola Superiore per Ingegneri di Medjez el Bab (ESIM);
- Consiglio per la ricerca in agricoltura e l'analisi dell'economia agraria (CREA);
- Consorzio di Bonifica n. 8 Ragusa;
- Consorzio di Tutela Arancia di Ribera (DOP);
- Istituto delle Regioni Aride (IRA);

**VISTA** la Convenzione di Partenariato del 25/10/2021 firmata dal Commissario Straordinario del Consorzio 8 Ragusa e trasmessa al Medrec con nota prot. n. 6132 del 29/10/2021;

**CONSIDERATO:**

- che con la sottoscrizione della "Declaration du Partenaire" e della Convenzione di Partenariato il Consorzio di Bonifica N.8 Ragusa, ha aderito al progetto «Nouvelle Stratégie de gestion des Eaux, des Sols et Implémentation des technologies vertes pour une agriculture résiliente au changement climatique» EauSIRIS (N. REF. C-5-3.2-35) - "Nuova strategia di gestione delle acque e dei suoli e implementazione di tecnologie verdi per l'agricoltura resiliente ai cambiamenti climatici" EauSIRIS (N. REF. C-5-3.2-35) - finanziato nell'ambito del bando strategico del programma IEV CT Italia-Tunisia 2014-2020;

- che in data 29/01/2021 il Direttore Esecutivo del MEDREC, dott. Marco Polverari coordinatore del programma EauSIRIS, ha comunicato che il progetto è stato ammesso al finanziamento;

- che in data 03/02/2021 il Consorzio ha sottoscritto l'allegato H "Declaration prior les aides d'état" e inviato al Direttore esecutivo del MEDREC con nota prot. n. 826 del 04/02/2021;

- che in data 24/03/2022 si è tenuta, in modalità a distanza, la prima riunione del Comitato di Pilotaggio del Progetto EauSIRIS nella quale è stato perfezionato lo schema di Regolamento del Comitato di Pilotaggio, alla presente allegato in uno al verbale della seduta "All. B";

**VISTA** la proposta, prot. n. 2629-P del 26/04/2022 del Dirigente dell'Area tecnica Ing. Fausto Nobile, di approvazione e sottoscrizione del Regolamento del Comitato di pilotaggio;

**PRESO ATTO** che detto Regolamento deve essere approvato e sottoscritto da tutti i partner del Progetto EauSIRIS e trasmesso al MEDREC, in qualità di beneficiario principale;

**RITENUTO** necessario procedere all'approvazione e sottoscrizione del Regolamento del Comitato di Pilotaggio del Progetto EauSIRIS;

**CON** il parere favorevole del Direttore Generale dell'Ente;

**DELIBERA**

**DARE ATTO** che il Consorzio di Bonifica N.8 Ragusa partecipa al "Progetto EauSIRIS" «Nouvelle Stratégie de gestion des Eaux, des Sols et Implémentation des technologies vertes pour une agriculture résiliente au changement climatique» EauSIRIS (N. REF. C-5-3.2-35) - "Nuova strategia di gestione delle acque e dei suoli e implementazione di tecnologie verdi per l'agricoltura resiliente ai cambiamenti climatici" EauSIRIS (N. REF. C-5-3.2-35) - finanziato nell'ambito del bando strategico del programma IEV CT Italia-Tunisia 2014-2020;

**DI ACCOGLIERE** la proposta del Dirigente dell'Area Tecnica Ing. Fausto Nobile, giusta nota prot. n. 2629-P del 26/04/2022;

**DI APPROVARE E SOTTOSCRIVERE** il Regolamento del Comitato di Pilotaggio del Progetto EauSIRIS;

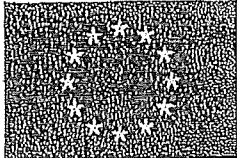
**DI TRASMETTERE** al MEDREC, beneficiario principale del Progetto EauSIRIS il Regolamento del Comitato di Pilotaggio debitamente firmato.

**IL DIRETTORE GENERALE**

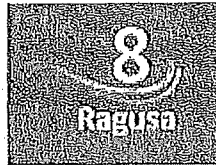
(Dott. Giuseppe Barbagallo)

**IL COMMISSARIO STRAORDINARIO**

(Francesco Nicodemo)



Programme cofinancé par l'Union Européenne



## CONSORZIO DI BONIFICA N.8 RAGUSA

97100 – RAGUSA – Via Della Costituzione s.n. - Codice Fiscale: 92014990888

Telefono 0932/686233 – 0932/627282 - fax 0932/1943569

Sito: [www.consorzioBonifica8rg.it](http://www.consorzioBonifica8rg.it)

email: [consorzio8rg@gmail.com](mailto:consorzio8rg@gmail.com) – [consorzio8rg@tin.it](mailto:consorzio8rg@tin.it)

email-certificata: [ragusa@pec.consorzioBonificasicilia.it](mailto:ragusa@pec.consorzioBonificasicilia.it)

====000====

Mandatario senza rappresentanza del

### Consorzio di Bonifica Sicilia Orientale

(D.P. Reg. Sic. n.467 del 12.9.2017)

giusta Deliberazione Commissariale n.8 del 30.10.2017

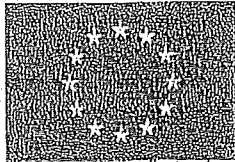
# DECLARATION DU PARTENAIRE

Je soussigné, représentant légal de «Consorzio di Bonifica n. 8 Ragusa mandatario senza rappresentanza del Consorzio di Bonifica della Sicilia Orientale», Partenaire n° 6 du projet, «EaeSIRIS», présentant une demande de financement dans le cadre du Programme IEV CT Italie Tunisie 2014-2020, déclare que notre organisme :

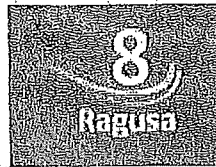
1. a le statut juridique

- de Ministère ou d'autre administration publique nationale
- d'administration publique régionale ou locale
- d'autre organisme public (veuillez préciser)
- d'organisme de droit public au sens de l'article 2.4 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur les marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (veuillez préciser)
- d'organisation internationale
- d'ONG
- d'entreprise ou autre opérateur économique (veuillez préciser)
- d'association à but non lucratif (association, fondation ou autre) (veuillez préciser)
- autre (veuillez préciser) .....

- 2. a lu le Formulaire de Candidature et est informé de la composition du partenariat, a compris et accepté son rôle dans le projet avant le dépôt de la proposition de projet à l'Autorité de Gestion ;
- 3. a lu le Programme Opérationnel Conjoint, les Lignes directrices à l'intention des Demandeurs et le Contrat de Subvention et les autres documents publiés sous cet appel ;
- 4. donne mandat au Demandeur de soumettre la demande de subvention et de signer le contrat avec l'Autorité de Gestion, et en cas de sélection de le représenter dans toutes ses rapports obligations envers l'Autorité de Gestion dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;

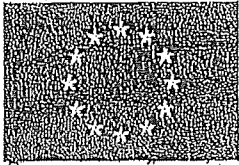


Programme cofinancé par  
l'Union Européenne

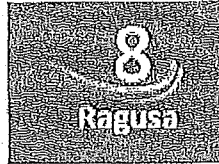


Coopération transfrontalière  
ITALIETUNISIE

5. s'engage à participer aux activités et au financement du projet et est informé que le projet devra être rédigé et réalisé conformément aux dispositions des Lignes directrices à l'intention des Demandeurs et du Contrat de Subvention, en tenant compte du Programme Opérationnel Conjoint IEV CT Italie Tunisie 2014-2020 ainsi que des législations nationales et des règlements européens pertinents, notamment:
  - Règlement (UE) n. 232/2014 ;
  - Règlement (UE) n. 236/2014;
  - Règlement d'exécution (UE) n. 897/2014.
6. est informé qu'il devra signer une Convention de Partenariat avec l'organisme demandeur et les autres partenaires et la devra soumettre à l'AG;
7. est informé que le Demandeur/Bénéficiaire doit consulter régulièrement ses partenaires et les tenir informés durant la phase de sélection et de mise en œuvre du projet ;
8. a lu les critères de participation énumérés à la section 3 des Lignes directrices à l'intention des Demandeurs et ne se trouve dans aucune des situations d'exclusion de la participation aux appels à propositions énumérées au paragraphe 3.9 des Lignes directrices à l'intention des Demandeurs (points de « a » à « j »). En outre, si le partenaire se trouve dans l'une des situations énumérées à la section 3 des Lignes Directrices, il pourra être exclu de la participation à d'autres appels à propositions conformément aux dispositions de la section 3.9 des Lignes directrices à l'intention des demandeurs ;
9. veille à ce qu'aucune situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter l'exercice impartial et objectif des fonctions de toute personne impliquée dans la préparation et le dépôt de la proposition de projet et/ou dans le processus de sélection – pour des raisons familiales, affectives, politiques ou d'affinité nationale, de rôle institutionnel, d'intérêt économique ou professionnel ou en raison de tout autre intérêt partagé avec une autre personne – ne soit vérifiée ;
10. s'engage à informer rapidement le Demandeur sur des éventuelles situations de conflit d'intérêt susceptibles de survenir au cours du processus de sélection ;
11. s'engage à soumettre les dépenses du projet à des vérifications conduites par des auditeurs et accepte les audits et les contrôles sur place conduits par l'AG, les PCC, l'AA, la CE, l'OLAF, à la Cour des comptes européenne et par tout autre auditeur autorisé par les organismes mentionnés ci-dessus pendant la période indiquée dans le Contrat de Subvention. Le partenaire s'engage à leur garantir l'accès au système de comptabilité du projet et aux pièces justificatives et à fournir les preuves de la réalisation de toutes les activités du projet ;
12. s'engage à mettre en œuvre le projet dans le respect de la législation nationale et des règlements européens pertinents et en vigueur;
13. a convenu avec le Bénéficiaire principal que tous les partenaires doivent recevoir des copies des rapports narratifs, financiers et d'audit soumis à l'Autorité de Gestion ;
14. est informé que les propositions de modifications majeures (par exemple, modifications concernant les activités, les partenaires, etc.) doivent être acceptées par les partenaires avant d'être soumises à



Programme cofinancé par  
l'Union Européenne

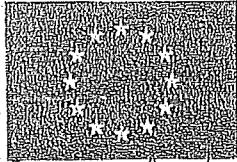


l'Autorité de Gestion. Si aucun accord entre partenaires n'est atteint, le Bénéficiaire principal doit le signaler au moment de la présentation de la demande de modification à l'Autorité de Gestion ;

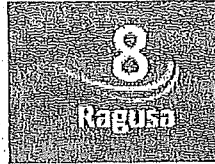
15. dispose des capacités professionnelles et administratives nécessaires pour réaliser le projet proposé. En particulier, il possède les ressources humaines internes adéquates et les infrastructures aptes à assurer la bonne gestion et coordination du projet et la réalisation des activités dans les délais impartis;
16. a une capacité financière suffisante pour garantir la mise en œuvre du projet proposé ainsi que des sources de financement stables et suffisantes pour assurer ses activités tout au long de la période d'exécution du projet proposé, y compris la possibilité d'avancer des fonds ; ;
17. a fourni des informations financières véridiques pour l'évaluation de la Capacité Financière, contenues dans les comptes annuels, et s'engage à les soumettre comme pièces justificatives ; ;
18. a fourni des informations financières véridiques dans le « Budget avec le Calcul coûts administratifs », fichier à télécharger dans la section « Programmation 2014-2020 – Appel à projets stratégiques » du site [www.italietunisie.eu](http://www.italietunisie.eu) ;
19. est informé que toutes les données personnelles (à savoir, les noms, les adresses, les coordonnées, les références financières, etc.) mentionnées dans le Formulaire de Candidature, dans le Contrat de Subvention et dans tout autre document pertinent, seront collectées et traitées par l'Autorité de Gestion conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données), et seront utilisées uniquement pour la mise en œuvre du projet dans le cadre du Programme IEV CT Italie Tunisie;
20. conviendra avant la fin du projet de la distribution équitable des équipements, des véhicules et des fournitures du projet achetés avec la subvention du Programme entre les partenaires locaux ou les bénéficiaires finaux du projet, selon le Contrat de Subvention ;
21. a déposé ou entend déposer les demandes ci-dessous dans le cadre de cet appel à propositions :  
no proposition
22. a déposé dans les 12 derniers mois ou va déposer aux institutions européennes, au Fond Européen de Développement et/ou à d'autres programmes européens ou nationaux les demandes de subvention ci-dessous :

Installation de débitmètres de niveau III, système de télécommande et exécution de petites interventions d'entretien dans le système d'irrigation avec des tuyaux à surface libre, du quartier Scicli district d'irrigation Mussillo Castelluccio Donateur : Ministère de l'agriculture  
Budget total, géré par CdB-RG : 2.877.732,15 €  
Résolution: PSRN 2014-2020;

23. n'a pas perçu, ne perçoit pas ou ne percevra pas un autre financement européen, en partie ou dans sa totalité, pour toute activité prévue dans le Formulaire de Candidature, et informera sans délai le Demandeur si la même demande de financement déposée auprès d'autres services de la Commission européenne ou d'autres institutions communautaires est acceptée après la soumission de cette demande de subvention ;

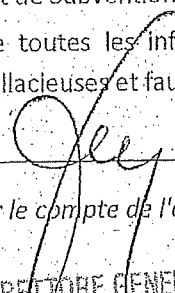


Programme cofinancé par  
l'Union Européenne



24. si le projet est présélectionné, le partenaire s'engage à soumettre immédiatement, sur demande du Demandeur, les pièces justificatives prévues au paragraphe 5.3.3 des Lignes directrices à l'intention des Demandeurs ;
25. si la proposition de projet est approuvée par le Comité Mixte de Suivi, le partenaire accepte toutes les responsabilités suivantes :
- a. assurer la gestion et la mise en œuvre dont il est responsable conformément au Formulaire de Candidature et aux dispositions de la Convention de Partenariat ;
  - b. gérer la contribution UE de € 317.091,21 (contribution UE allouée au partenaire);
  - c. soumettre les dépenses du projet aux auditeurs externes pour leur vérification ;
  - d. veiller à la soumission des rapports conformément aux délais fixés dans le Contrat de Subvention et dans les dispositions spécifiques prévues dans les manuels fournis par l'AG;
  - e. contribuer au cofinancement du projet avec un montant de € 35.232,35, tel qu'indiqué dans le budget du projet (Annexe B) et conformément aux engagements pris sur la base de la Convention de Partenariat ;
  - f. assumer la responsabilité en cas d'irrégularités dans les dépenses déclarées et rembourser le Bénéficiaire principal pour les montants indûment perçus ou dépensés, ainsi qu'en cas d'excès de préfinancement dû à la sous-utilisations des sommes perçues, conformément aux articles 74 et 75 du Règlement d'exécution (UE) n. 897/2014 ;
  - g. s'engager à conserver tous les documents relatifs au projet conformément aux dispositions du Contrat de Subvention (5 ans à compter de la date de paiement du solde final par l'AG).

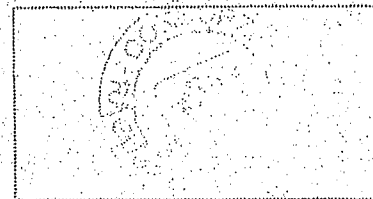
Je certifie que toutes les informations ci-dessus sont véridiques et complètes. Je comprends que les déclarations fallacieuses et fausses peuvent faire l'objet d'une action pénale.

  
\_\_\_\_\_  
Signature pour le compte de l'organisation partenaire

08/01/2020 RAGUSA  
\_\_\_\_\_  
Date et lieu

IL DIRETTORE GENERALE  
(Cogn. Ing. Fabio Bizzini)

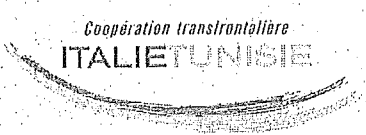
\_\_\_\_\_  
Nom et fonction du représentant de l'organisme signataire<sup>1</sup>



(Cachet officiel de l'organisme signataire)

<sup>1</sup> Si nécessaire, veuillez fournir une copie d'un document attestant le pouvoir de signature ou de délégation.

Ann. B

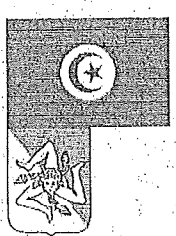


PROGRAMME IEV DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE TUNISIE  
2014-2020

# Règlement du Comité de Pilotage

[Nouvelle Stratégie de gestion des Eaux,  
des Sols et Implémentation des technologies  
vertes pour une agriculture résiliente au  
changement climatique «EauSIRIS»]

[N. REF. C-5-3.2-35]





Considérant :

- Le programme IEV de coopération transfrontalière (CT) Italie-Tunisie 2014-2020 adopté avec la Décision de la Commission Européenne C (2015) 9131 final du 17 décembre 2015 ;
- Le Règlement (UE) n. 232/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un Instrument Européen de Voisinage (IEV);
- Le Règlement (UE) n. 236/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure;
- Le Règlement d'exécution (UE) n. 897/2014 de la Commission du 18 août 2014 fixant des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre des programmes de coopération transfrontalières financés dans le cadre du Règlement (UE) n. 232/2014 du Parlement Européen et du Conseil instituant un Instrument Européen de Voisinage et ses modifications successives;
- Les Lignes Directrices à l'intention des demandeurs publiés au titre du premier appel à propositions pour les projets standards du Programme Italie -Tunisie 2014-2020 ;
- Le « Manuel de mise en œuvre des projets » publié sur le site web du Programme ;
- Le Contrat de Subvention et toutes ses annexes, signé **01/12/2022** le Bénéficiaire principal et l'Autorité de Gestion du Programme (AG)
- La Convention de Partenariat signée le **08/11/2022** entre le Bénéficiaire principal du Projet **Mediterranean Renewable Energy Centre – MEDREC**- ci-après dénommé Bénéficiaire principal et ses partenaires listés ci-dessous :
  - **Direction Générale de l'Aménagement et de la Conservation des Terres Agricoles (DG/ACTA)**, ci-après dénommé Partenaire 2 ;
  - **Università degli Studi di Catania (UNICT)**, ci-après dénommé Partenaire 3 ;
  - **Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Medjez el Bab (ESIM)**, ci-après dénommé Partenaire 4 ;
  - **Consiglio per la ricerca in agricoltura e l'analisi dell'economia agraria (CREA)**, Ci-après dénommé Partenaire 5;
  - **Consorzio di Bonifica n. 8 Ragusa (CdB-RG)**, ci-après dénommé Partenaire 6 ;

**PROGRAMME IEV DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE TUNISIE  
2014-2020**

- Consortium de Tutela Arancia di Ribera (DOP), ci-après dénommé Partenaire 7 ;
- Institut des Régions Arides (IRA), ci-après dénommé Partenaire 8 ;

Il est convenu ce qui suit,

### **Art. 1 - Compétences et durée du Comité de Pilotage**

---

Les compétences du Comité de Pilotage (CdP) concernent exclusivement le Projet « Nouvelle Stratégie de gestion des Eaux, des Sols et Implémentation des technologies vertes pour une agriculture résiliente au changement climatique », Acronyme « EauSIRIS », Réf.: C-5-3.2-35, cofinancé dans le cadre du Programme IEV de Coopération Transfrontalière (CT) Italie- Tunisie 2014-2020.

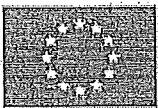
Le Comité de Pilotage sera donc opérationnel pendant la période de mise en œuvre du Projet et expirera à sa clôture.

### **Article 2 – Composition**

---

Le Comité de Pilotage est composé par :

- Un représentant et un suppléant dûment autorisés par le représentant légal du Bénéficiaire principal à prendre toute décision juridiquement contraignante pour l'institution représentée :



Programme cofinancé par  
l'Union Européenne.



- Marco Polverari ( [marco.polverari@medrec.org](mailto:marco.polverari@medrec.org) ), directeur exécutif du MEDREC
- Hatem Labidi ( [hatem.labidi@medrec.org](mailto:hatem.labidi@medrec.org) ), coordinateur du projet
- **Un représentant et un suppléant identifié par chaque partenaire du projet et dûment autorisé par le représentant légal de chaque partenaire à prendre toute décision juridiquement contraignante pour l'institution représentée :**
  - Pour le Partenaire 2 : Faouzi Batti ( [batti.faouzi@yahoo.es](mailto:batti.faouzi@yahoo.es) ) et Slaheddine Ghedhoui ( [ghslah@yahoo.fr](mailto:ghslah@yahoo.fr) )
  - Pour le Partenaire 3 : Rosaria Ester Musumeci ( [Rosaria.musumeci@unict.it](mailto:Rosaria.musumeci@unict.it) ) et Luca Cavallaro ( [luca.cavallaro@unict.it](mailto:luca.cavallaro@unict.it) )
  - Pour le Partenaire 4: Slaheddine Khelifi ( [slaheddinekhelifi@yahoo.fr](mailto:slaheddinekhelifi@yahoo.fr) ) et Hassan Kharroubi ( [hstnru@yahoo.fr](mailto:hstnru@yahoo.fr) )
  - Pour le Partenaire 5: Filippo Ferlito ( [filippo.ferlito@crea.gov.it](mailto:filippo.ferlito@crea.gov.it) ) et Margherita Amenta ( [margherita.amenta@crea.gov.it](mailto:margherita.amenta@crea.gov.it) )
  - Pour le Partenaire 6 : Vincenzo Campailla ( [campaillavincenzo60@gmail.com](mailto:campaillavincenzo60@gmail.com) ) et Francesco Cirmi ( [campaillavincenzo60@gmail.com](mailto:campaillavincenzo60@gmail.com) )
  - Pour le Partenaire 7 : Giuseppe Pasciuta ( [peppepasciuta@gmail.com](mailto:peppepasciuta@gmail.com) ) et Gabriella Gulli ( [segreteria@riberella.it](mailto:segreteria@riberella.it) )
  - Pour le partenaire 8 : Fethi Abdelli ( [abdelli1@yahoo.fr](mailto:abdelli1@yahoo.fr) ) et Mohamed Ouessar ( [ouessar@yahoo.fr](mailto:ouessar@yahoo.fr) )
- **Membres observateurs :**
  - Représentants des Autorités Nationales et/ou des Points de contact nationaux du Programme Italie-Tunisie 2014-2020:
    - Fethi Ben Mimoun ( [fethi.benmimoun@mcdi.state.tn](mailto:fethi.benmimoun@mcdi.state.tn) )
    - Saloua Chatti ( [saloua.chatti@mpci.gov.tn](mailto:saloua.chatti@mpci.gov.tn) )
  - Représentants de l'AG du Programme Italie-Tunisie 2014-2020 :
    - Daniela Bica ( [d.bica@regione.sicilia.it](mailto:d.bica@regione.sicilia.it) )
    - Vincenzo Petruso ( [vincenzo.petruso@regione.sicilia.it](mailto:vincenzo.petruso@regione.sicilia.it) )
    - [servizio5.programmazione@regione.sicilia.it](mailto:servizio5.programmazione@regione.sicilia.it)
  - Représentant du STC du Programme Italie-Tunisie 2014-2020 :
    - Laura Zimbardo référente du projet ( [laura.zimbardo@regione.sicilia.it](mailto:laura.zimbardo@regione.sicilia.it) )
    - Emanuela Valiante coordinatrice du STC ( [emanuela.valiante.ext@regione.sicilia.it](mailto:emanuela.valiante.ext@regione.sicilia.it) )
  - Représentant de l'Antenne du STC en Tunisie:

**PROGRAMME IIV DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE TUNISIE  
2014-2020**

- Fayçal Sahraoui ([faycel.sahraoui@mdci.gov.tn](mailto:faycel.sahraoui@mdci.gov.tn))

**Le Comité de Pilotage est présidé par le représentant légal du Bénéficiaire principal. Le**

Président est chargé de :

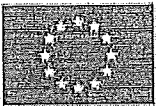
- Convoquer les réunions du CdP et superviser l'organisation des partenaires en charge ;
- Rédiger l'ordre du jour des réunions CdP en accord avec les autres membres du CdP;
- Diriger les travaux du CdP;
- Assurer le bon déroulement des réunions dans le respect du présent règlement CdP.

Toutes les communications adressées au CdP doivent être adressées au Président qui sera chargé de les faire circuler parmi tous les membres.

Les noms des membres du CdP seront communiqués par chaque partenaire au Bénéficiaire, dans un délai de 10 jours avant la première réunion du Comité de Pilotage pendant laquelle le présent règlement sera adopté à l'unanimité : dans l'hypothèse d'absence du nombre légal de votants, une procédure écrite d'approbation pourra être envisagée. Tous les changements seront communiqués par écrit par le responsable légal de chaque Partenaire au Bénéficiaire principal, avec l'indication du nom du nouveau représentant.

### **Article 3 - Fonctions**

---



Programme cofinancé par  
l'Union Européenne



La mission du Comité de Pilotage est de soutenir le partenariat dans la gestion, la coordination et suivi des activités prévues dans le cadre du projet EauSIRIS selon le Formulaire complète de Candidature approuvé par l'AG du Programme en tant qu'annexe A du Contrat de Subvention. Plus en particulier, le support concerne :

- La mise en œuvre technique et opérationnelle de toutes les activités et les actions prévues par le plan d'action (calendrier) du projet EauSIRIS ;
- Le suivi de la gestion financière (soumission des rapports d'avancements intermédiaires et finaux);
- L'adoption de toute décision concernant éventuelles modifications majeures du contrat de subvention et de la convention de partenariat (composition du partenariat y compris le retrait ou remplacement d'un partenaire, modification du budget supérieure au 20%, prorogation de la durée du projet);
- La coordination du plan de communication ainsi que des actions de diffusion et visibilité sur les territoires concernés, dont les groupes cibles sont les acteurs régionales, nationales, européens ;
- L'évaluation intermédiaire et finale sur les résultats obtenus et les progrès des activités offrant toutes les suggestions nécessaires et les modifications au calendrier établi;
- Les activités de promotion et de coordination pour les relations et les réseaux à construire entre les différents acteurs intéressés aux activités du projet (institutions publiques et privées, ONG et représentants d'institutions économiques).

En outre, après la constitution du Cdp, il pourrait être utile de revoir, pendant la première réunion, le programme d'activité détaillé et le Cadre Logique (CL - QL) qui ont été tracés lors de la rédaction du projet, le cas échéant, car entre le moment de la planification du projet et le moment où le Bénéficiaire principal signe le contrat, un laps de temps considérable peut s'écouler. Chaque Partenaire doit avant tout indiquer quelles modifications ont été apportées au programme d'activité détaillé et au Cadre Logique pour permettre au Comité de valider les variations.

Tous les sujets ci-dessus doivent être approuvés par l'AG.

---

## Article 4 – Fonctionnement

---

### A. Quorum pour la validité des réunions

Au moins 2 / 3 des membres doivent être présents et représenté légalement afin que la réunion du CdP soit valide.

### B. Prise de décision

Dans le cas des modification majeures du Contrat de Subvention et de la Convention de partenariat (composition du partenariat y compris le retrait ou remplacement d'un partenaire, modification du budget supérieure au 20%, prorogation de la durée du projet, modification du calendrier) la décision doit être prise à l'unanimité et le procès-verbal approuvé doit être joint à la demande de modification que le bénéficiaire principal devra soumettre à l'AG pour activer la procédure de consultation écrite pour l'approbation de la part du Comité Mixte de Suivi.

Les décisions sont prises à majorité simple pour tout autre sujet.

Le président doit être présent afin que la réunion soit valide.

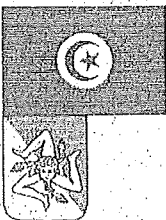
### C. Procédure écrite

Le CdP peut être consulté par procédure écrite à l'initiative du Président ou d'un partenaire.

La procédure de consultation écrite sera utilisée chaque fois qu'il sera nécessaire de prendre des décisions concernant des problèmes particuliers pouvant survenir pendant la mise en œuvre du projet. Le Président envoie à tous les membres du CdP la documentation



Programme cofinancé par  
l'Union Européenne



concernant la décision à prendre et il doit vérifier que la documentation a bien été reçue au moyen de la confirmation par celui-ci.

Tous les membres doivent exprimer leur avis par écrit dans un délai de 20 jours calendaires (délai qui pourra être réduit à 10 jours dans le cas d'une procédure d'urgence) à partir de la date de confirmation par courrier électronique de la documentation. Donc, la procédure écrite sera considérée comme clôturée en attestant des éventuels commentaires reçus.

## **Article 5 – Convocation des réunions du Comité de Pilotage**

---

Le CdP se réunira au moins 2 fois par an pour toute la durée du projet, en encourageant, le cas échéant, des réunions par vidéoconférence, ou à chaque fois où au moins 2 / 3 de ses membres demandent par écrit formellement au Bénéficiaire principal de se réunir.

La date et l'ordre du jour seront fixés par le Bénéficiaire principal, en accord avec les membres du Comité. La note de convocation avec l'indication de la date et l'ordre du jour, ainsi que les documents à discuter, seront envoyés à tous les membres au moins 15 jours du calendrier avant la date prévue. Les membres doivent confirmer la réception de l'invitation par e-mail dans les 5 jours (du calendrier).

Les changements à l'ordre du jour ou des documents doivent être communiqués aux membres dès que possible. Au début de chaque réunion, chaque membre peut proposer l'introduction d'un nouveau point dans l'ordre du jour.

## **Article 6 – Lieux de réunion**

---

Les réunions auront lieu en alternance en Sicile et Tunisie ou tel qu'indiqué dans le formulaire de candidature du projet, mais le Président et les partenaires peuvent s'accorder sur un endroit différent. Toutes les réunions se dérouleront dans la langue officiellement acceptée par le projet, notamment le français et une traduction en italien et arabe pourra être envisagée.

Toute modification apportée à ces règles devront être préalablement approuvées par les membres du CdP à l'unanimité. Toutes les communications y compris l'ordre du jour et le PV des réunions du CdP adressées aux organes de gestion du programme (STC, AG) doivent être réalisées dans la langue officielle du programme, notamment le français.

Les aspects logistiques de l'organisation d'une réunion du Comité de Pilotage seront pris en charge par le partenaire qui accueille la réunion. Les dépenses pour le voyage et les frais de

**PROGRAMME IEV DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE TUNISIE  
2014-2020**

séjour restent dans le budget de chaque partenaire. Le président, en accord avec les membres, peut suggérer une autre façon de partager les dépenses.

### **Article 7 – Procès-verbal de la réunion**

---

Les procès-verbaux des réunions du CdP incluent la liste des participants et les absents, un résumé des questions abordées pendant la réunion et les décisions prises par la CdP.

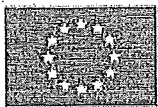
Le procès-verbal doit être rédigé par le Président du CdP, après chaque réunion, même si une version préliminaire peut être immédiatement rédigée.

La version finale du procès-verbal sera distribuée dans un délai de 10 jours après la réunion à tous les membres. Il sera considéré comme officiellement adopté si aucune des suggestions pour des modifications ne sera soumise par un membre ou par le Bénéficiaire dans les 7 jours suivants à partir de l'accusé de réception (confirmation de réception) du document. Après cette date limite, le procès-verbal approuvé doit être transmis à tous les partenaires du projet et à l'Autorité de Gestion et au STC.

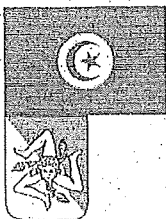
Les documents devront inclure le logo du Programme, l'emblème de l' Union Européenne, la mention « Projet cofinancé par l'Union Européenne » et le logo du Projet.

### **Article 8- Modifications du présent règlement**

---



Programme cofinancé par  
l'Union Européenne





Une demande de modifications des règles actuelles peut être soumise par un membre du CdP au président et sera mise en œuvre si elle est acceptée par le CdP à l'unanimité.

### **Art. 9- Entrée en vigueur du Règlement Intérieur**

---

Le présent règlement intérieur entre en vigueur immédiatement suite à son adoption lors de la première réunion valide du CdP.

**Le texte du présent Règlement intérieur est adopté à l'unanimité.**

**Pour le Bénéficiaire Principal**

Marco POLVERARI, directeur exécutif

Tunis, le 24/03/2022

**Pour le Partenaire 2**

Issam ANATAR, directeur général

Tunis, le 24/03/2022

**PROGRAMME IEV DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE TUNISIE  
2014-2020**

**Pour le Bénéficiaire Principal**

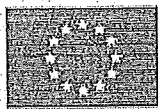
Marco POLVERARI, directeur exécutif

Tunis, le 24/03/2022

**Pour le Partenaire 3**

Francesco PRIOLO, recteur

Catania, le 24/03/2022



Programme cofinancé par  
l'Union Européenne



**Pour le Bénéficiaire Principal**

Marco POLVERARI, directeur exécutif

Tunis, le 24/03/2022

**Pour le Partenaire 4**

Hassen KHARROUBI, directeur général

Tunis, le 24/03/2022

PROGRAMME IEV DE COOPERATION TRANSEFRONTALIERE ITALIE TUNISIE  
2014-2020

Pour le Bénéficiaire Principal

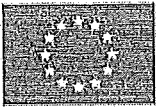
Marco POLVERARI, directeur exécutif

Tunis, le 24/03/2022

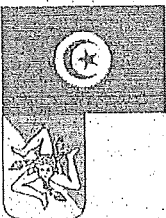
Pour le Partenaire 5

Enzo Perri, directeur

Catania, le 24/03/2022



Programme cofinancé par  
l'Union Européenne



**Pour le Bénéficiaire Principal**

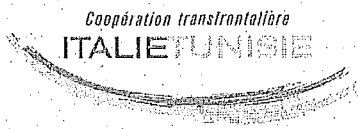
Marco POLVERARI, directeur exécutif

Tunis, le 24/03/2022

**Pour le Partenaire 6**

Francesco Nicodemo, Commissario Straordinario

Ragusa, le 24/03/2022



**PROGRAMME IEV DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE TUNISIE  
2014-2020**

**Pour le Bénéficiaire Principal**

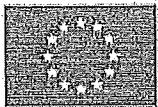
Marco POLVERARI, directeur exécutif

Tunis, le 24/03/2022

**Pour le Partenaire 7**

Giuseppe PASCIUTA, Président

Ribera, le 24/03/2022



Programme cofinancé par  
l'Union Européenne



**Pour le Bénéficiaire Principal**

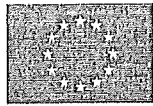
Marco POLVERARI, directeur exécutif

Tunis, le 24/03/2022

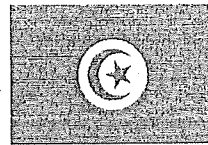
**Pour le Partenaire 8**

Gouider ATALLAH, directeur général

Médenine, le 24/03/2022



Cofinancé par  
l'Union européenne



# EASIRIS

Programme IEV de coopération Transfrontalière Italie – Tunisie

Projet EauSIRIS : Nouvelle Stratégie de gestion des Eaux, des Sols et Implémentation des technologies vertes pour une agriculture résiliente au changement climatique

**Procès-Verbal de la  
Première réunion du Comité de Pilotage (CdP) du Projet EauSIRIS  
24 Mars 2022 à 10h00 par visioconférence**

**Annexes :**

1. Ordre du jour de la réunion
2. Support de présentation
3. Version approuvée du Règlement du CdP
4. Version approuvée du logo du projet

**1. Liste des Participants :**



Membre du Consortium	
Partenaire	Participants
<b>BP/P1: MEDREC</b> Mediterranean Renewable Energy Centre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marco Polverari</li> <li>• Hatem Labidi</li> <li>• Ines Khalifa</li> </ul>
<b>P2: DG-ACTA</b> Direction Générale de l'aménagement et de la conservation des terres agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faouzi Batti</li> <li>• Slaheddine Ghedhoui</li> <li>• Mustapha Louhichi</li> </ul>
<b>P3: UniCT</b> Università degli Studi di Catania	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rosaria Ester Musumeci</li> </ul>
<b>P4: ESIM</b> Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Medjez el Bab	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Slaheddine Khlifi</li> <li>• Oussama Rhouma</li> </ul>
<b>P5: CREA</b> Consiglio per la ricerca in agricoltura e l'analisi dell'economia agraria	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Filippo Ferlito</li> <li>• Margherita Amenta</li> </ul>
<b>P6: CdB_Rg</b> Consorzio di bonifica n.8 Ragusa	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vincenzo Campailla</li> <li>• Francesco Cirmi</li> </ul>
<b>P7: DOP</b> Consorzio di Tutela Arancia di Ribera	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Giuseppe Pasciuta</li> </ul>
<b>P8: IRA</b> Institut des régions arides de Médenine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fethi ABDELLI</li> <li>• Mohamed Ouessar</li> </ul>
Observateurs	
<b>Autorité de Gestion (AG)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Daniela Bica</li> <li>• Vincenzo Petruso</li> </ul>
<b>Autorité Nationale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fethi Ben Mimoun</li> <li>• Saloua Chatti</li> </ul>
<b>STC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laura Zimbardo</li> <li>• Emanuela Valiante</li> </ul>
<b>Antenne STC Tunisie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faycel Sahraoui</li> </ul>

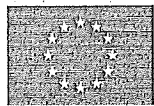
2.

## Déroulement de la réunion et résumé des questions abordées

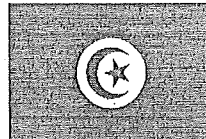
### Présentations

## EaUSIRIS

- La réunion s'est tenue par vidéoconférence avec une traduction simultanée assurée depuis les locaux du MEDREC. Elle a commencé à 10h00 avec le mot du directeur du MEDREC, Marco Polverari, qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et a présenté le cadre général du projet EauSIRIS puis l'ordre du jour de cette première réunion du CdP (**annexe 1**).
- La parole a été donnée par la suite à Fethi Ben Mimoun, directeur général de la coopération au ministère des finances et représentant de l'autorité nationale. Monsieur Ben Mimoun a félicité l'ensemble des partenaires pour la tenue de la première réunion du CdP. Il a mis l'accent sur l'importance stratégique du projet EauSIRIS et a fait part de la disponibilité de l'autorité nationale pour apporter tout l'appui nécessaire pour assurer la réussite du projet.
- Lors de son intervention, Daniela Bica, directrice représentante de l'AG, a insisté sur l'importance que revêt le projet EauSIRIS dans la programmation actuelle et celle à venir du programme Italie – Tunisie. Elle a fait part de la disponibilité de l'AG et du STC pour soutenir les partenaires du projet EauSIRIS dans la mise en œuvre des différentes activités du projet de manière à assurer sa réussite. Elle a aussi indiqué l'importance des réalisations attendue du projet par rapport aux objectifs thématiques de la prochaine programmation.
- Vincenzo Petruso, représentant de l'AG, a aussi insisté sur l'importance du projet pour la programmation actuelle et celle à venir. Il a mis l'accent sur le volume important des réalisations attendues dans le cadre du projet EauSIRIS.
- Les représentants du STC, Laura Zimbardo, Emanuella Valiante et Faycel Sahraoui ont fait part de leur disponibilité pour soutenir le bénéficiaire principal ainsi que les partenaires pour la mise en œuvre des différentes activités du projet. La tenue prochainement d'une réunion d'information sur la mise en œuvre des projets à destination des partenaires tunisiens et Italiens a été annoncée.
- **Chaque membre du CdP** a présenté son institution, son champ de compétence et domaines d'expertise ainsi que les autres membres de l'équipe impliqués dans l'exécution du projet.



Cofinancé par  
l'Union européenne



## EaUSIRIS

- Hatem Labidi, coordinateur du projet, a présenté (support de présentation en **annexe 2**) divers aspects du règlement du CdP, notamment sa composition, ses prérogatives et son fonctionnement. L'approbation du règlement du CdP (**annexe 3**) a été par la suite soumise à un vote.
- Monsieur Labidi a ensuite présenté le cadre logique du projet, les différents indicateurs de réalisations ainsi que le budget et le plan de travail actualisés (**voir annexe 2**)
- Les groupes de taches (GT) 3 et 4 ont été respectivement présentés par Filippo Ferlito et Hatem Labidi. L'accent a été mis sur les activités en cours de réalisation telle que l'approche scientifique adoptée pour l'élaboration des études/rapports et l'implication des parties prenantes en particulier en ce qui concerne les thématiques liées à l'impact du changement climatique et la gestion des ressources en eau sur le secteur agricole.
- Slaheddine Khlifi a présenté les différentes activités du GT2 notamment celles en cours de réalisation tel que l'établissement du comité de diffusion et la rédaction du plan de communication du projet. Monsieur Khlifi a rappelé la nécessité pour tous les partenaires de contribuer aux activités de communications externes du projet. Le logo du projet (**annexe 4**) a été présenté et sa validation a été soumise à un vote des membres du CdP.

### Discussion :

- Monsieur Petruso a rappelé le nombre très important d'activités prévues dans le cadre du projet EauSIRIS notamment en ce qui concerne les travaux d'infrastructure et l'achat d'équipements. Il a souligné la nécessité d'entamer au plus vite la réalisation d'un planning actualisé avec des échéances précises

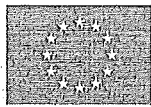
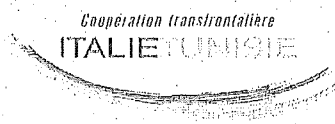
# EaUSIRIS

pour les différentes procédures administratives et financières telles que l'élaboration des cahiers des charges et les termes de références.

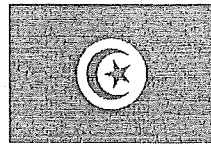
- Monsieur Petruso a aussi exhorté le bénéficiaire principal à faire de son mieux pour accélérer les procédures d'ouverture de compte en devise et assurer le virement des tranches de financements aux différents partenaires du projet.
- Les partenaires Tunisiens ont fait part des différentes difficultés qu'ils rencontrent dans ce sens. Monsieur Sahraoui a rappelé certaines contraintes liées au contexte tunisien notamment les délais de traitement de certains dossiers. Monsieur Sahraoui a rappelé certains points discutés avec les partenaires Tunisiens lors d'une réunion précédente organisée au MEDREC le 14/02/2022. Monsieur Ben Mimoun est intervenu pour faire part de la disponibilité de l'autorité nationale pour soutenir les demandes du bénéficiaire principal et des partenaires auprès des administrations compétentes.
- Les partenaires du projet ont exprimé leur vif intérêt à participer à la réunion d'information annoncé par le STC.
- Mme Zimbaro a rappelé les documents de référence pour la gestion du projet mis à disposition des partenaires sur le site du programme (<https://www.italietunisie.eu/>). En particulier, le manuel de mise en œuvre des projets qui comporte une section sur la communication du projet dont il faut tenir compte lors de l'élaboration du plan de communication du projet EauSIRIS.

### 3. Décisions prises

- Le règlement intérieur du CdP (**annexe 3**) a été approuvé à l'unanimité
- Le logo du projet EauSIRIS (**annexe 4**) a été approuvé à l'unanimité
- Le Bénéficiaire Principal commence rapidement des séries de réunions bilatérales avec chaque partenaire pour l'élaboration de plans d'actions actualisés pour les



Cofinancé par  
l'Union européenne



# EAUSIRIS

dépenses et établir des échéances précises pour la préparation des procédures d'appels d'offres, consultations ou recrutements correspondantes.

La séance a été levée à 12h45.